



EB-2011-0327

RELATIVEMENT À la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. S.O.1998, chapitre c.15, annexe B;

ET RELATIVEMENT À une requête de Union Gas Limited pour obtenir l'approbation de son plan de gestion de la demande pour 2012-2014.

AVIS DE REQUÊTE

Union Gas Limited (« Union Gas ») a présenté, le 23 septembre 2011, une requête à la Commission visant à faire approuver son plan de gestion de la demande pour 2012-2014.

La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2011-0327.

La requête a été déposée conformément aux lignes directrices sur la gestion de la demande émises par la Commission le 30 juin 2011. Union Gas souhaite faire approuver un budget de gestion de la demande pour 2012 de l'ordre de 30,954 millions de dollars, incluant les programmes spécifiques ainsi que les plans d'évaluation et la comptabilité connexes. Les budgets de 2013 et 2014 pour la gestion de la demande seront essentiellement les mêmes que le budget de 2012 et n'augmenteront que dans la mesure où des rajustements mineurs seront apportés annuellement.

Union souhaite également obtenir une ordonnance provisoire, advenant le cas où la Commission ne pourrait rendre une décision avant le 15 novembre 2011 concernant les budgets de gestion de la demande, les programmes d'acquisition des ressources, et le programme relatifs aux impayés d'énergie pour 2012.

Comment prendre connaissance de la requête de Union Gas Limited

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et sur son site Web, au www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry, ainsi qu'aux bureaux de Union Gas Limited et sur son site Web.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale).

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres; et (c) si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des frais auquel vous pourriez avoir droit et les motifs justifiant votre admissibilité au remboursement des frais.

Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents soumis à la Commission, y compris le nom et les coordonnées de l'intervenant, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au www.errr.ontarioenergyboard.ca. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous souhaitez commenter la procédure sans devenir intervenant, vous pouvez soumettre une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris et du contenu de la lettre, est fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission dans les **30 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.

Le statut d'observateur doit être demandé par écrit et cette demande doit parvenir à la Commission dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de requête par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les lettres de requête envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Avant de verser la lettre de requête du statut d'observateur au dossier public, la Commission en retire toute information personnelle (autre que commerciale) (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de requête du statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander à voir les documents déposés par le requérant et les autres parties à l'instance, mais doivent en faire la demande directement à la partie concernée. Il se peut que l'on demande aux observateurs de défrayer les coûts de la reproduction et de la livraison des documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles sur le site Web de la Commission.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0327 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission, au www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENEC ÉCRITE EN SOUMETTANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

ADRESSES**La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Le requérant :

Union Gas Limited
C.P. 2001
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1
Attention : Madame Marian Redford
Directrice, Initiatives réglementaires

Courriel : mredford@uniongas.com

Tél. : 519 436-4521
Téléc. : 519 436-4641

Avocate du requérant :

Torys LLP
Toronto Dominion Centre, bureau 3000
79, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5K 1N2
Attention : Crawford G. Smith

Courriel : csmith@torys.com
Tél. : 416 865-8209
Télec. : 416 865-7380

FAIT à Toronto, le 13 octobre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission